

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### DETACHEMENT

**Par décret n° 99-2242 du 11 octobre 1999.**

Monsieur Mohamed Moncef Mebazaâ, magistrat de troisième grade, est détaché auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Tunis) pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1999.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### NOMINATION

**Par décret n° 99-2243 du 11 octobre 1999.**

Monsieur Mohamed Moncef Mebazaâ, magistrat de troisième grade, est désigné président de chambre au tribunal militaire permanent de Tunis pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1999.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### MAINTIEN EN ACTIVITE

**Par décret n° 99-2244 du 11 octobre 1999.**

Monsieur Anouar Berraies, ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en activité pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er juin 2000.

**Par décret n° 99-2245 du 11 octobre 1999.**

Monsieur Abderrazak Attia, ministre plénipotentiaire hors classe, est maintenu en activité pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er mars 2000.

**Par décret n° 99-2246 du 11 octobre 1999.**

Monsieur Mohsen Belhadj Amor, ministre plénipotentiaire, est maintenu en activité pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2000.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret n° 99-2254 du 11 octobre 1999, portant changement de la vocation de la parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 27 janvier 1999 et du 8 mai 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Est changée, la vocation d'une partie de la parcelle de terre n° 18 faisant partie du titre foncier n° 42543, classée dans les zones de sauvegarde sise à la délégation de Béni Khalled, d'une superficie de 1ha 69 ares 61ça, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un collège secondaire.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul, telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-104 du 16 janvier 1986.

Art. 2. – Les plans d'aménagement urbains doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. – Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 octobre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 99-2255 du 11 octobre 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Ben Arous.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,